

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

Présents :

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint, Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, Mme Chrystelle DERACHE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale à M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal,
M. Adrien BENOIST, conseiller municipal à M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint.

Date de la convocation : 16/09/2026
Date d'affichage : 16/09/2026

Mme Virginie PARAIRE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Charte d'utilisation des locaux communaux par les associations

Monsieur Franck JÉZÉQUEL, Adjoint chargé des Associations, présente un projet de charte d'utilisation des locaux communaux à présenter à toutes les associations et à faire signer par les Présidents(es) des associations occupant ces locaux.

Charte d'utilisation des locaux communaux par les associations

Préambule

La commune met gracieusement certains locaux municipaux à la disposition des associations afin de soutenir leurs activités et de favoriser la vie associative.

Cette mise à disposition constitue une aide apportée par la commune. **Elle ne constitue ni un droit acquis pour les associations, ni une obligation pour la municipalité.** La mairie se réserve le droit d'accorder, de refuser, de modifier ou de suspendre cette mise à disposition en fonction des besoins du service public, de l'intérêt général ou du non-respect de la présente charte.

Toute association utilisant un local communal s'engage à respecter :

- 1) Le règlement en vigueur affiché dans la salle Fabre ;
- 2) Le règlement en vigueur affiché dans la salle polyvalente ;
- 3) Les dispositions suivantes :

Article 1 – Respect des locaux et du matériel

Les utilisateurs s'engagent à :

- utiliser les locaux conformément à leur destination, en respectant les jauges maximales de capacité d'accueil autorisées : **120 personnes pour la salle Fabre et 330 personnes en configuration assise ou 655 personnes en configuration debout pour la salle polyvalente ;**
- respecter les bâtiments, les équipements, le mobilier et le matériel mis à disposition ;
- veiller à la sécurité des personnes présentes ;

- signaler sans délai tout incident, dysfonctionnement ou dégradation constatés.
- Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence pourra faire l'objet d'une facturation des réparations à l'association responsable.

Article 2 – Propreté des locaux

Le maintien de la propreté est une obligation.

Après **chaque utilisation**, l'association devra impérativement :

- nettoyer systématiquement locaux et sols ;
- remettre en place le mobilier et le matériel utilisés ;
- vider systématiquement les poubelles ;
- laisser les sanitaires propres ;
- éteindre les lumières, fermer les fenêtres et verrouiller les accès.

Les locaux devront être restitués dans un état de propreté permettant leur utilisation immédiate par les occupants suivants.

Article 3 – Responsabilité

L'association est responsable des locaux pendant toute la durée de leur utilisation ainsi que du comportement de ses adhérents, bénévoles, intervenants et invités.

Elle veille au respect du voisinage, des horaires d'utilisation et des règles de sécurité.

Article 4 – Barème des sanctions

Tout manquement à la présente charte pourra donner lieu à une sanction décidée par la municipalité.

Le barème suivant est applicable en cas de non-respect des locaux, de défaut de nettoyage ou de tout autre manquement constaté :

- **1er manquement** : rappel au règlement.
- **2e manquement** : suspension de la mise à disposition du local pendant **une semaine**.
- **3e manquement** : suspension de la mise à disposition pendant **un mois**.
- **4e manquement** : suspension de la mise à disposition pendant **trois mois**.
- **5e manquement** : retrait de l'autorisation d'utiliser les locaux communaux pour une durée déterminée ou définitive, après décision de la municipalité.

En cas de dégradation volontaire ou importante, la commune se réserve le droit :

- d'exiger le remboursement intégral des frais de remise en état ;
- d'engager toute procédure utile pour obtenir réparation du préjudice subi ;
- d'appliquer immédiatement une sanction plus sévère que celle prévue par le barème ci-dessus, en fonction de la gravité des faits.

Article 5 – Acceptation de la charte

Toute association, ainsi que chaque responsable de section pour l'ASCF, bénéficiant de la mise à disposition d'un local communal, reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le respect de ces règles garantit à tous les utilisateurs des locaux communaux des conditions d'accueil satisfaisantes et contribue à la préservation du patrimoine communal.

Saison 2026 – 2027

Président de l'association / Responsable de section pour l'ASCF :

Nom et prénom :

Signature :

Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la charte proposée aux Associations,
- **Autorise** les élus en charge des Associations à faire signer cette charte par tous les Présidents(es) des associations et à la faire respecter.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric MAUREL

La secrétaire de séance,
Virginie PARAIRE

